

LIMOGES MÉTROPOLE  
ARRÊTÉ  
Le Président de Limoges Métropole  
du 20 décembre 2023  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 521-9 et L. 521-10 ;  
Vu la délibération n°21 du 20 novembre 2022 portant délégation d'attributions de conseil communautaire au Président ;  
CONSIDÉRANT que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints, des services et aux responsables de service et que cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant du territoire ;  
CONSIDÉRANT que Mme Fanny DUBAN assure les fonctions de Directrice de l'attractivité, du tourisme et des transitions au sein du Pôle attractivité et développement économique ;  
CONSIDÉRANT que M. Hedi HACHOUËCHE assure les fonctions de Directeur et Responsable de Pôle attractivité et développement économique à Limoges Métropole ;  
ARRÊTÉ  
ARTICLE 1er : Délégation est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L. 521-9 du Code général des collectivités territoriales, à Mme Fanny DUBAN, Directrice de l'attractivité, du tourisme et des transitions au sein du Pôle attractivité et développement économique, pour la signature des documents suivants :  
- Décisions mensuelles et décomptes finis dans le cadre des marchés publics de la Direction de l'innovation, du tourisme et des transitions ;  
- Attributions de services fait, les attributions de bonne exécution des prestations (certificat de capacité, attestation de travail) d'un prestataire relevant de la Direction de l'innovation, du tourisme et des transitions ;  
- Brouillons de transmission de diverses pièces relatives à la Direction de l'innovation, du tourisme et des transitions ;  
- États régulatifs des dépenses dans le cadre de demandes de versement de subvention de la Direction de l'innovation, du tourisme et des transitions ;  
- Actes relatifs à l'exécution des mandats de la Direction de l'innovation, du tourisme et des transitions entraînant des engagements supplémentaires, notamment les pièces annexes à l'acte d'engagement relatives à la présentation d'un sous-traitant ou sous-traitée ;  
ARTICLE 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Fanny DUBAN, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. Hedi HACHOUËCHE ;  
ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

ARRÊTÉ

# Arrêté portant délégation de signature à Mme Fanny DUBAN, Directrice au sein du Pôle Attractivité et développement économique

1 DOCUMENT - Publié le 21 Décembre 2023



ARR\_SIGN\_24659\_DUBAN.pdf  
(.pdf, 153,6 Ko)

 TÉLÉCHARGER